

Règlement intérieur

Conseil de développement des Coëvrons

LES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT:
UN OUTIL POUR SENSIBILISER
AUX ENJEUX COMMUNAUTAIRES



Règlement Intérieur

CADRE LÉGAL

Les conseils de développement sont des instances de démocratie participative mises en place au sein des intercommunalités dans le but d'élargir le débat public, en intégrant l'avis de représentants de la société civile. D'abord mis en place dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants (loi Voynet du 25 juin 1999), ils deviennent obligatoires dans les EPCI de plus de 20 000 habitants (loi NOTRe du 7 août 2015). Aujourd'hui, avec la loi engagement et proximité adoptée le 19 décembre 2019, le seuil d'obligation est de nouveau passé à 50 000 habitants.

Les modalités précisant la composition, les missions du Conseil de développement, et la présentation d'un rapport d'activité restent inchangées.

Ainsi, « *un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé (...) et s'organise librement. (...) Il peut être consulté sur toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et sur le développement de celle-ci* ». Quelques conditions demeurent à respecter, telles que :

- Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du CODEV
- Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées
- L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.
- Le CODEV établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Le CODEV doit être représentatif de la population et respecter la parité.

PREAMBULE

Notons que la Communauté de communes des Coëvrons n'est réglementairement plus tenue de disposer d'un conseil de développement. Cependant, l'histoire nous montre que le territoire des Coëvrons n'avait pas attendu d'obligation pour s'en doter. Effectivement, les élus du SVET des Coëvrons avait jugé bon de mettre en place cette instance il y a déjà plus de 20 ans.

Le contexte actuel nous confirme la nécessité de rapprocher élus locaux, citoyens, et agents dans la coproduction et la mise en place des politiques publiques locales, ce qui exige désormais de mobiliser tous les leviers possibles pour tendre vers une définition partagée de l'intérêt général. À ce titre, le CODEV occupe une place de premier rang parmi les outils disponibles pour développer une transparence et un réel exercice démocratique sur le territoire, a fortiori depuis son élargissement. C'est donc sur ces bases que la communauté de communes des Coëvrons souhaite que son CODEV déploie son activité dont les principes de travail et les fonctionnalités internes sont décrits dans le Règlement intérieur ci-après.

I- LES MISSIONS

Article 1 - Compétences d'un Conseil de développement

Le CODEV a compétence pour traiter toute question ayant un enjeu d'ordre intercommunal relative au territoire. C'est un lieu d'échange, de dialogue et de débat où l'on réfléchit collectivement à des sujets d'intérêt commun et où chacun peut apporter son expertise.

L'objectif du Conseil de développement est double :

- Libérer la parole citoyenne sur les nombreux enjeux territoriaux.
- Permettre aux élus locaux de mieux comprendre les préoccupations de leurs administrés et d'éclairer la décision politique.

Son rôle est d'interpeller, de sensibiliser, d'enrichir le débat et de proposer des initiatives ou des solutions aux élus qui restent bien à terme les seuls décisionnaires des politiques publiques.

Article 2 - Missions du Conseil de développement des Coëvrons

Le CODEV des Coëvrons souhaite prioritairement agir, développer et construire « ensemble » (élus, citoyens et acteurs locaux) afin de proposer, conduire des actions concrètes et ainsi porter une vision de long terme pour le développement du territoire.

À cet effet, il apportera une vigilance et un soin tout particulier :

- au lien citoyen/collectivité,
- à la qualité de la communication et des informations diffusées,
- à son positionnement en tant que force de proposition,
- à la mise en œuvre d'actions innovantes,
- au dynamisme qu'il entend impulser au service de l'Homme.

Article 3 - valeurs partagées par les membres

Dans cette perspective, les membres du CODEV entendent nouer entre eux un cadre partenarial reposant sur les valeurs cardinales suivantes :



II- L'ORGANISATION

Le CODEV est composé de membres reflétant la diversité des activités économiques, sociales, culturelles et associatives présentes sur le territoire. Ils doivent par conséquent habiter, exercer une activité ou intervenir sur le périmètre des Coëvrans.

Article 4 - Organisation du CoCPIT (Comité de Coordination de Productions et d'Initiatives pour le Territoire)

Cette instance compte au minimum 12 personnes engagées pour 3 ans ; et se réunit au moins 6 fois par an et autant de fois que nécessaire.

Le CoCPIT, en qualité de comité de coordination et d'animation a pour rôle de :

- Faire vivre les groupes de travail,
- Faire le lien avec la collectivité,
- Former les habitants à la "chose publique"
- Prendre en considération les candidatures et d'accueillir les nouveaux membres
- Restituer et valoriser les productions des groupes de travail
- D'identifier et de choisir les sujets d'auto-saisine,
- D'analyser et d'apporter une réponse aux demandes de saisines,

Lors de prises de décision, notamment pour les 2 derniers points ci-dessus, le CoCPIT ne délibère valablement que lorsque le quorum est atteint, à savoir la majorité des membres +1, soit au minimum 7 présents.

Article 5 - Organisation des "Groupes de Travail/Projet"

Ils constituent des groupes temporaires, qui vivent le temps du projet à mener, et n'ont pas de limite de nombre de participants.

Les groupes de travail ont pour rôle de :

- Agir par rapport à une problématique identifiée
- Faire appel à des citoyens volontaires pour constituer le groupe via différents supports (appels dans les bulletins municipaux, articles de presse, organisation de débats, mini sondage en ligne, ...)
- Adapter les outils par rapport au sujet abordé, dans l'animation du groupe et dans la restitution (événement, communication, contribution écrite, ...)
- Rendre compte au CoCPIT

Article 6 - Election d'une co-présidence et attributions

Les membres du CoCPIT élisent/identifient 3 co-présidents pour une durée de 3 ans (durée d'un mandat), renouvelable 1 fois, qui ont pour rôle de :

- Représenter de façon permanente le CODEV, et en particulier dans le cadre du GAL,
- Représenter le CODEV auprès de la Communauté de communes (élus et services),
- Faire le lien avec l' élu référent du CODEV au Bureau communautaire
- Convoquer les assemblées plénières
- D'être référent et d'animer un groupe de travail
- Co-animer les rencontres avec l'animateur et être garants des valeurs et du règlement intérieur du CODEV

Article 7 - Durée du mandat / intégration et démission

Les volontaires peuvent intégrer le CODEV à tout moment du mandat de 3 ans, en remplissant la fiche candidature. L'implication peut alors se faire au sein du CoCPIT ou dans un groupe de travail.

Concernant le COCPIT :

L'intégration de celui-ci s'effectue après un temps d'accueil qui permet aux deux parties prenantes de confirmer ou non la candidature.

Le mandat court du 1er mai 2020 au 30 avril 2023, puis tous les 3 ans sur la base de ce calendrier.

L'assiduité est un engagement, au bout de 3 absences non excusées, le conseiller est considéré comme démissionnaire et est remplacé par un nouveau candidat.

Un membre du CoCPIT peut démissionner à tout moment du mandat, par un écrit adressé aux autres membres.

Chaque année, la liste des membres est réactualisée soit pour remplacer, ajouter ou retirer un membre.

Article 8 - Siège du Conseil de développement

Le CODEV siège dans les locaux de la Communauté de communes des Coëvrons.

III- LES MOYENS D'ACTION

Article 9 - Moyens fonctionnels

Pour fonctionner, le CODEV a besoin de moyens et de crédits mis à disposition par la Communauté de communes des Coëvrons, à savoir :

- Un agent communautaire à temps non complet (coordination, animation et accompagnement),
- Un ou des lieux et équipements pour les plénières et les réunions du CoCPIT et des Groupes de travail,
- Un budget de fonctionnement pour la recherche, les études et les supports de communication,
- Un soutien de l'ensemble des services, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services,
- Un encart dans le bulletin communautaire,
- Un élu référent qui facilite le lien entre le CODEV et le bureau communautaire en ce qui concerne le dialogue citoyen,
- La possibilité d'assister aux commissions communautaires selon les sujets et thématiques des groupes de travail, sur invitation du vice-président concerné.

Article 10 - Modalités d'action (saisine, auto-saisine)

Certains sujets d'études sont suggérés par la Collectivité (saisines du Bureau Communautaire) qui souhaite avoir un regard citoyen sur les politiques mises en place ou à venir. Pour chacune des saisines, les membres du CoCPIT évalueront la faisabilité de traiter la demande.

Les membres du Conseil de développement sont également libres de s'autosaisir de questions qui leurs semblent importantes pour les habitants et sur lesquelles ils estiment nécessaire d'exprimer l'avis de la Société civile (intérêt commun des habitants du Territoire).

Pour chaque sujet traité, un formulaire "mandat" précisant le contexte, l'objectif, les échéances, les outils et les moyens sera rédigé.

Un compte-rendu est présenté au bureau communautaire à la conclusion de chaque groupe projet.

Article 11 - Avis et Rapport d'activité annuel

Le CODEV est consulté sur les problématiques du territoire. Les rapports sont remis au Bureau communautaire des Coëvrons.

Lorsque le CODEV est saisi ou s'autosaisit d'une problématique en lien avec le territoire, il soumet ses travaux et les résultats de sa réflexion aux élus et aux habitants sous diverses formes :

- D'exposition
- De forum ou de salon
- De conférences
- Université du Territoire
- Et de contributions écrites, ...

Le CODEV présente également au Conseil communautaire un rapport d'activité annuel qui est examiné et débattu.

Article 12 - Dispositions diverses

Le présent règlement sera modifié de droit si une nouvelle délibération du Conseil communautaire venait à modifier les dispositions des délibérations qui ont constitué le Conseil de développement. Le CODEV peut également prendre l'initiative d'une telle proposition.

Fait à Evron, le

Signatures

Co-présidents du

Président de la Communauté

Élu référent du

Codev

de communes des Coëvrons

Codev

Adopté par le conseil communautaire du ...

Annexe : Schéma d'organisation du Conseil de développement des Coëvrons.

Les instances de fonctionnement du CODEV des Coëvrons
et son réseau

